



RE JEUNESSE

LA FLOTTE EN RE - LE BOIS PLAGE EN RE - ARS EN RE

FICHE D'INSCRIPTION

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le jeune

Nom :

Prénom :

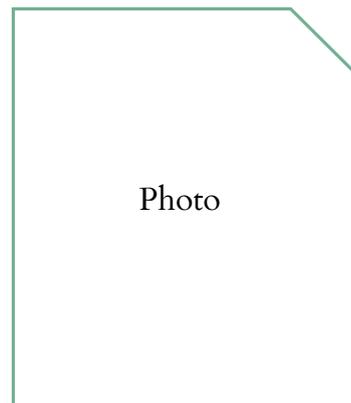
Date de naissance :

Adresse de résidence :

.....

Téléphone portable **du jeune** :

Email **du jeune** :



Les responsables légaux

Nom :

Prénom :

Qualité (père, mère, etc) :

Adresse :

.....

Personnel :

Travail :

Email :

.....

Nom :

Prénom :

Qualité (père, mère, etc) :

Adresse :

.....

Personnel :

Travail :

Email :

.....

Recommandations, cas particuliers, éléments à prendre en compte :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Etes-vous allocataire CAF ?

Oui

N° allocataire :

Quotient familial :

Non

Etes-vous allocataire MSA ?

Oui

N° allocataire :

Quotient familial :

Non

Régime d'assurance maladie (général, profession spécifique, etc.)

.....

Nom et n° de la police d'assurance extra-scolaire (obligatoire)

.....

EN CAS D'URGENCE

Personne(s) à contacter en cas d'urgence :

..... Téléphone

..... Téléphone

..... Téléphone

J'autorise le/la directeur/trice de l'accueil ou du séjour, à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état du mineur en cas d'urgence médicale.

Je soussigné(e),, responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait à, le

Signature



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
 MÉDICAMENTEUSES oui non
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
 Précisez :

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :
 TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :
 TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :



RÉ JEUNESSE

FICHE D'AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e), responsable légal du jeune, inscrit au Service Ré Jeunesse de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré :

DROIT A L'IMAGE ET / OU A LA VOIX :

autorise n'autorise pas l'équipe d'animation à prendre des photos ou vidéos de mon enfant et à les diffuser sur le web (réseaux sociaux des structures jeunesse, site de la CDC, journaux, etc.), uniquement dans le but de promouvoir les activités de la structure ou pour des projets d'animation.

PORT DU CASQUE :

autorise n'autorise pas mon enfant ayant plus de 12 ans à se déplacer à vélo sans casque (port du casque obligatoire pour les moins de 12 ans).

DEPART DES JEUNES :

DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS

Pour les jeunes de 11 – 13 ans :

autorise mon enfant à quitter le local seul (sans personne habilitée) uniquement à l'heure de fermeture
 autorise mon enfant à quitter le local seul à partir de **16h30** les mercredis, samedis et vacances et à partir de **18h** les soirs en périscolaire (mardi, jeudi et vendredi)
 n'autorise pas mon enfant à quitter le local seul (sans personne habilitée)

Pour les jeunes de 14 – 17 ans :

autorise n'autorise pas mon enfant à quitter le local seul (sans personne habilitée)

DANS LE CADRE DES VEILLÉES

autorise n'autorise pas mon enfant à quitter le local seul (sans personne habilitée) **APRES 21h.**

TRANSPORT

autorise n'autorise pas mon enfant à être transporté dans les minibus de la Communauté de Communes lors des sorties et séjours.

LES PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER LE MINEUR SONT :

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

- Je déclare avoir reçu et pris connaissance du **règlement intérieur** et d'en approuver son contenu.
- Je déclare avoir connaissance que le projet éducatif et pédagogique sont disponibles au sein des différents accueils.

Vos données personnelles seront utilisées uniquement dans le cadre du Service Ré Jeunesse et réservées à l'usage par les responsables de ce service, les directeurs des structures et les animateurs.

Fait à, le

Signature du responsable légal

Signature du jeune



Règlement Intérieur

Structures Ré Jeunesse

Communauté de Communes de l'Île de Ré



Janvier 2022

SOMMAIRE

PREAMBULE **1**

MODALITES GENERALES **2**

INSCRIPTION	2
TARIFS	3
ACTIVITES PAYANTES	3
PROJET PEDAGOGIQUE	3
HORAIRES	4
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)	5

VIE EN COLLECTIVITE **5**

DANS LE LOCAL	5
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP	5
ARRIVEE / DEPART	6
REPAS	7
TELEPHONE PORTABLE	7
TABAC / DROGUES / ALCOOL / CIGARETTE ELECTRONIQUE	7
SANCTIONS	7

PREAMBULE

La Communauté de Communes de l'île de Ré s'est inscrite depuis 2002 dans la démarche dynamique des Projets Educatifs Locaux avec un espace privilégié d'échanges entre les partenaires institutionnels sociaux-éducatifs et les acteurs de terrain. Les objectifs recherchés ont toujours été tournés vers l'accompagnement des jeunes sur le territoire de l'île de Ré.

Depuis décembre 2019, le PEL a été remplacé par la **Convention Territoriale Globale**, qui vise en outre à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de l'île de Ré en lien étroit avec la Caisse des Allocations Familiales de la Charente-Maritime. L'enjeu principal est de définir **une politique éducative, sociale et culturelle de territoire** adaptée aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé.

Concernant le volet jeunesse, les élus communautaires ont souhaité engager un travail approfondi pour construire un projet éducatif « animation jeunesse » partagé avec l'ensemble des partenaires concernés et les dix communes de l'île de Ré. C'est dans ce sens que le travail d'élaboration du projet éducatif animation jeunesse s'est mis en place avec le maintien de 2 Accueils Collectifs de Mineurs sans hébergement situés à :

- La Flotte, Espace Bel Air (anciennement Ré Espaces Jeunes)
- Le Bois Plage, rue des Barjottes (anciennement Ré Bois Jeunesse)
- Et la création d'un 3^{ème} accueil à Ars en Ré, route de La Prée



MODALITES GENERALES

INSCRIPTION

L'inscription est de date à date, soit pour 6 mois, soit pour 1 an, et donne accès à toutes les structures et aux actions proposées.

Les jeunes peuvent s'inscrire dès l'âge de 12 ans ou dès leur entrée au collège et avant d'avoir 18 ans.

Les éléments à transmettre dans le cadre d'une inscription sont les suivants :

- La fiche d'inscription
- La fiche de renseignement sanitaire
- Les photocopies des vaccins
- L'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire
- Le paiement du montant de l'inscription
- L'attestation du quotient familial CAF/MSA des responsables légaux du mineur pour les personnes souhaitant bénéficier du tarif au quotient (ou le dernier avis d'imposition).

Des documents supplémentaires peuvent être demandés suivant le contexte familial (livret de famille ou jugement de divorce par exemples).

Le dossier d'inscription peut être envoyé par mail ou remis en main propre par l'un des responsables légaux permettant ainsi une première rencontre avec l'équipe pédagogique.

En cas de changement ou d'évolution liés à la santé du jeune concerné (nouvelle vaccination, allergies, intolérance, maladie, etc.) il convient de le notifier par écrit au directeur de la structure (courrier ou courriel).

Une journée d'essai pour les jeunes qui souhaitent découvrir la structure est autorisée. Un formulaire sera alors à remplir. Pour les non adhérents qui souhaitent bénéficier d'une journée d'essai lors d'une activité payante en extérieur, ils devront s'acquitter du plein tarif de l'activité.

Une fois l'inscription validée par l'équipe d'animation, le jeune peut participer à toutes les activités proposées par l'ensemble du service jeunesse.

Le nombre de places par activité est conditionné par le nombre d'animateurs disponibles et/ou les moyens de déplacement.

L'inscription à une activité spécifique à l'après-midi ou durant les vacances nécessite une inscription préalable, ou au début de l'après-midi, sous réserve de places disponibles.

Pour certains projets ou activités, une priorité des inscriptions pourra être accordée en considérant notamment :

- L'implication du jeune dans les structures tout au long de l'année
- Le quotient familial
- La participation antérieure ou non à un projet identique
- La résidence principale sur le territoire

Toute absence devra être signalée au minimum 24h à l'avance.

TARIFS

La Communauté de Communes de l'Île de Ré a opté pour des tarifs d'inscription raisonnables adaptés aux situations des familles (tarifs exponentiels selon 8 tranches du quotient familial) permettant un accès à tous, et des modalités de paiement permettant aux jeunes de s'inscrire au semestre ou à l'année.

Des tarifs sont également prévus à la ½ journée et à la journée pour des jeunes de passages et en situations particulières

Le tarif de l'inscription varie selon le quotient familial de la famille :

Quotient Familial	½ j	j	6 mois	1 an
0 à 400	5 €	8 €	20 €	30 €
401 à 800	6 €	9 €	25 €	35 €
801 à 1200	7 €	10 €	30 €	45 €
1201 à 1600	8 €	12 €	35 €	55 €
1601 à 2000	10 €	14 €	45 €	70 €
2001 à 3000	12 €	17 €	60 €	90 €
3000 à 4000	15 €	21 €	80 €	120 €
4001 et plus	18 €	25 €	100 €	160 €

ACTIVITES PAYANTES

Pour les activités les plus coûteuses dites sorties « exceptionnelles », s'ajoute un tarif unique de 4 €.

Pour les projets ponctuels ouverts aux personnes non adhérentes, un tarif à 2 € peut s'appliquer.

Elles seront à régler en avance ou le jour même.

Des actions d'autofinancement pourront être organisées par les jeunes pour financer des projets (séjours, activités, etc.) et réduire ainsi leur participation financière.

PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique est élaboré en concertation avec les personnes qui assurent l'animation de l'accueil ou d'un séjour. Ce document s'appuie sur des objectifs qui prennent en compte les besoins et l'intérêt des enfants/jeunes.

Il prend en considération :

- La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil
- Les sorties en autonomies des mineurs
- Les modalités de participation des mineurs
- La répartition des temps respectifs d'activités et de repos
- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés
- Les mesures envisagées pour les mineurs ayant des problèmes de santé ou en étant en situation de handicap
- Les modalités de fonctionnement de l'ensemble de l'équipe pédagogique
- Les modalités d'évaluation du Projet Pédagogique
- La communication avec l'environnement (familles, organisateurs, partenaires, ...)
- La participation et l'implication des parents.

Ce document est consultable au sein des différents points d'accueil, et sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

HORAIRES

Les jeunes sont accueillis après le collège ou le lycée en période scolaire ainsi que certains samedis après-midi, et du lundi au vendredi après-midi pendant les vacances scolaires.

Les horaires sont indiqués ci-dessous :

2022	ARS	LE BOIS	LA FLOTTE	
	PERIODE SCOLAIRE			VACANCES
Lundi				14h - 18h
Mardi	Ouverture possible en fonction des demandes	16h - 19h	16h - 19h	14h - 18h
Mercredi	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h
Jedi	16h - 19h	16h - 19h	16h - 19h	10h - 18h
Vendredi	16h - 19h (5/ période scolaire)	16h - 19h (5/ période scolaire)	16h - 19h (5/ période scolaire)	14h - 18h
	18h - 22 h (1/période scolaire pour les 11-14 ans)	18h - 22h (1/période scolaire pour les 11-14 ans)	18h - 22 h (1/période scolaire pour les 11-14 ans)	+ 1 soirée par période
	18h - 23h (1/période scolaire pour les 15-17 ans)	18h - 23h (1/période scolaire pour les 15-17 ans)	18h - 23h (1/période scolaire pour les 15-17 ans)	
Samedi	14h - 18h (1 samedi sur 2 en fonction des projets)	14h - 18h (1 samedi sur 2 en fonction des projets)	14h - 18h (1 samedi sur 2 en fonction des projets)	

Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des projets des jeunes et des activités des structures.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Les PAI sont mis en place pour un enfant ou adolescent atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Il s'agit d'un document écrit permettant au mineur d'être accueilli et de bénéficier de son traitement médicamenteux.

Les PAI sont confidentiels et en possession du responsable de la structure. Cependant, l'équipe d'animation est informée de l'attention particulière à apporter au jeune concerné et doit être d'autant plus vigilante à la sécurité du jeune. L'ordonnance médicale est à la fois indispensable et suffisante. Une simple autorisation des responsables légaux ne peut permettre l'administration d'un traitement.

Un rendez-vous spécifique sur les besoins, les habitudes et les attentes du jeune sera proposé par le responsable de la structure aux familles et/ou à la personne chargée de son suivi, pour accueillir le jeune dans les meilleures conditions.

VIE EN COLLECTIVITE

DANS LE LOCAL

Les jeunes participent à la vie du local (rangement du matériel mis à disposition et utilisé lors des activités, participation au ménage de la pièce d'activités).

Les jeunes se doivent de respecter :

- Les autres jeunes présents sur la structure
- L'équipe d'animation, les intervenants, les bénévoles
- Les lieux et matériels mis à disposition (le local, les lieux d'activités extérieures, etc.)
- Le droit à l'image de chacun

Tout acte de violence verbale, physique ou de dégradation sont formellement interdits. Il en va de même des moqueries, du langage grossier, des insultes et intimidations. Une tenue vestimentaire adaptée est exigée en fonction de la nature du lieu, de l'activité et de la météo.

Tous médias (musiques, vidéos, pages internet, programmes télévisuels, etc.) encourageant ou faisant l'apologie de consommation d'alcool, de drogues, de violence gratuite, d'intolérance ou de tout comportement dégradant pour soi ou pour les autres, sont formellement interdits.

Toute photo/vidéo prise et/ou diffusée d'une personne par un jeune doit faire l'objet de son consentement (ou du responsable légal) et ne doit pas être utilisée à des fins de dévalorisation, de moquerie, de harcèlement ou tout autre caractère visant à fragiliser la personne concernée.

ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi n° 2005-102, du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment codifiée à l'article L.114-2 du code de l'action sociale et des familles, précise que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

Les jeunes manifestant un ou plusieurs troubles considérés comme handicap, seront présentés au responsable de la structure. Une attention particulière sera apportée par l'ensemble de l'équipe afin de garantir son intégration, son épanouissement et sa sécurité. Un rendez-vous spécifique sur les besoins, les habitudes et les attentes du jeune sera proposé par le responsable de la structure aux familles et/ou à la personne chargée de son suivi, pour accueillir le jeune dans les meilleures conditions.

ARRIVEE / DEPART

Les jeunes sont tenus de signaler leur arrivée et leur départ à un animateur présent.

- De 11 à 13 ans

Les jeunes peuvent arriver dès l'ouverture du local et avant le démarrage des activités programmées (généralement 30 mn après l'heure d'ouverture) afin de ne pas perturber l'organisation et la mise en place de l'animation.

Ils sont tenus de rester au local :

- Jusqu'à 16h30 les mercredis, samedis et durant les vacances après accord de l'équipe d'animation pour ne pas perturber les activités.
- Jusqu'à 18h les soirs en périscolaires les mardis, jeudis et vendredis

Après ces heures les jeunes peuvent quitter le local seuls, si les parents ont signé l'autorisation de départ. Si ce n'est pas le cas un parent ou une des personnes habilitées doit venir le chercher avant l'heure de fermeture.

Des dérogations peuvent être accordées en fonction de la situation et après échange entre la famille et l'équipe d'animation. Si un jeune souhaite ou a besoin de partir avant ces horaires, il doit en informer les animateurs à son arrivée et avoir une autorisation parentale exceptionnelle (soit autorisation écrite, soit envoi d'un sms au responsable de la structure).

- De 14 à 17 ans

Un accueil spécifique (Accueil de Jeunes) est défini par une convention passée entre l'organisateur, l'Etat (SDJES) et la collectivité locale. Cette convention permet d'adapter le fonctionnement de l'accueil.

Les jeunes peuvent arriver et repartir quand ils le souhaitent. Lorsqu'un jeune arrive au local, il doit inscrire son nom et son prénom sur un registre de présence ainsi que son heure d'arrivée et de départ. Les jeunes sont tout même tenus de signaler leur arrivée et leur départ à un animateur présent.

La responsabilité s'arrête lorsque le jeune quitte les locaux (renseigne son heure de départ sur le registre de présences).

En fonction des projets ou des activités des temps de présence obligatoires pourront être imposés.

- Sorties extérieures, vacances, séjours

Les modalités citées ci-dessus sont évolutives dès lors que les jeunes sont inscrits à une sortie ou un séjour. Ils sont placés sous l'entière responsabilité des équipes d'animation du départ du centre jusqu'à leur retour.

Pour les périodes de vacances scolaires, une pré-inscription est obligatoire pour participer aux sorties et à certains événements organisés sur la structure.

En fonction du programme, des activités proposées et pour des raisons éducatives ou d'organisation, il pourra être demandé aux jeunes d'être présents sur des plages horaires plus importantes.

- **Veillées**

En ce qui concerne tous les jeunes, l'équipe pédagogique propose une fois par mois des veillées qui se terminent entre 22h et 23h. Il est demandé aux responsables légaux de venir chercher leur enfant à cette heure tardive. Dans le cas où la famille souhaiterait autoriser son enfant à repartir seul chez lui, ou avec un autre adulte, une autorisation écrite sera demandée en amont.

REPAS

Des repas ou des goûters peuvent être pris au sein de la structure conformément aux règles d'hygiène et sanitaires.

Les jeunes pourront être amenés à participer à leur réalisations (courses, cuisines, etc.).

TELEPHONE PORTABLE

Les temps d'utilisation du portable sont limités.

Afin de mieux profiter des activités et ainsi réduire le temps d'écran des jeunes, nous acceptons l'utilisation du portable uniquement :

- Pour certains **temps libres** (avec l'accord de l'équipe pédagogique)
- Sur les moments d'**aide aux devoirs**
- Si l'utilisation est **propice à l'activité**
- En cas d'urgence

TABAC / DROGUES / ALCOOL / CIGARETTE ELECTRONIQUE

Il est formellement interdit :

- De fumer, de vapoter
- D'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans l'enceinte de l'accueil et de ses abords.

L'équipe d'animation a le droit de refuser l'entrée à toute personne dont l'état présente des signes susceptibles de caractériser une consommation de tels produits.

L'équipe ne cautionnera pas la consommation de tels produits dissimulés. Elle agira de manière à encourager le jeune à en parler à ses responsables légaux et se réserve le droit de les informer si la situation se prolonge.

SANCTIONS

Tout manquement aux règles ci-dessus sera sanctionné.

La sanction sera adaptée à la gravité des faits, aux intentions du jeune et à son attitude (acte délibéré, involontaire, etc.). Elle aura, dans la mesure du possible, une dimension éducative (réparation des dommages, exclusion temporaire, etc.)

De plus, l'équipe pourra selon la situation, entreprendre les démarches suivantes :

- Un entretien avec les responsables légaux et/ou le jeune
- Une expulsion temporaire ou définitive des structures
- Le dépôt d'une plainte auprès des autorités nationales
- La réclamation de dédommagement financier ou autre

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter ce règlement et à veiller à la sécurité morale, physique et affective des usagers ainsi que, plus largement, de l'ensemble des intervenants.